

[Text]

Mr. Bartlett: Section 4 is purely permissive. You may have caught a glitch here. The intent is that clauses 5 and 8 are permissive under certain circumstances for different groups of people.

The Chairman: Mike, are you saying that if a supervisor tried to coerce an employee under his or her control that might also give rise to discipline from...?

Mr. Cassidy: No, I think I understand. If I can apply it to clause 8, it means you cannot discipline an employee who is politically restricted if that employee got leave and then did a, b and c. If they did not get leave, on the other hand, then you can discipline them, but they are not covered under clause 8. So my concern is satisfied.

Mr. Bartlett: Actually, I think you have caught a glitch here that we will have to deal with. Clauses 4 and 5 are permissive. Clause 8 is both. Clause 8 is a prohibition, but permissive when a politically restricted employee is on leave as a candidate. Then they can do these things. The reference to clause 8 does create a difficulty which we will have to...

Mr. Cassidy: Could we stand that and come back to it at the end? I think it can be fixed here, can it not?

• 1615

The Chairman: We went through this before. The mischief is intimidation and threats to do one thing or not to do something. It would apply when an act of intimidation occurred, regardless.

Mr. Gauthier: May I just ask our staff this: the remedy to clause 9 would be at subclause 15.(1)—

Mr. Bartlett: Actually, the remedy for clause 9 is clause 17. It is set up as a criminal offence simply because there may be persons who would come into conflict with that clause by attempting to coerce people who are not public employees and therefore not subject to discipline—party agents or simply anyone outside the Public Service who might—

Mr. Gauthier: Briefly—and I apologize to the committee—just take me through a complaint of somebody who claims to have been coerced or disciplined or discriminated against. He complains to the commission—

Mr. Bartlett: No.

Mr. Gauthier: Well, what does he or she do?

Mr. Bartlett: He could go to his superiors and complain if it was not his superiors who were involved. He could complain to any number of people. There are

[Translation]

M. Bartlett: L'article 4 prévoit simplement une autorisation. Vous avez peut-être relevé une faiblesse à cet égard. Les articles 5 et 8 visent à donner une autorisation à divers groupes d'employés dans certaines circonstances.

Le président: Voulez-vous dire, Mike, que si un surveillant essaie d'user de coercition contre un employé qui relève de lui, il pourrait aussi y avoir des mesures disciplinaires?

M. Cassidy: Non, je pense avoir compris. Si j'applique le même raisonnement à l'article 8, cela veut dire qu'on ne peut pas user de mesures disciplinaires à l'égard d'un employé à participation politique restreinte si cet employé a déjà obtenu l'autorisation nécessaire et a fait ce qui est prévu aux alinéas a), b) et c). S'il n'a pas obtenu l'autorisation, on peut prendre des mesures disciplinaires à son égard, mais elles ne sont pas visées par l'article 8. Je suis donc satisfait.

M. Bartlett: Je pense que vous avez relevé une erreur dont nous devons nous occuper. Les articles 4 et 5 donnent une autorisation. L'article 8 fait les deux à la fois puisqu'il contient une interdiction, mais donne une permission quand un employé à participation politique restreinte a obtenu un congé pour être candidat. Le renvoi à l'article 8 cause effectivement une difficulté que nous devons...

M. Cassidy: Pourrions-nous réserver notre décision là-dessus et y revenir à la fin? Je pense que nous pouvons régler cette difficulté ici même, n'est-ce pas?

Le président: Ce débat a déjà eu lieu. Le tort, c'est d'user d'intimidation et de menaces pour obliger à faire ou à ne pas faire quelque chose. Cela s'appliquerait si jamais il y avait recours à l'intimidation, quand même.

M. Gauthier: Une question que j'aimerais poser à notre personnel: le remède à l'article 9 se trouve au paragraphe 15.(1)...

M. Bartlett: En réalité le recours pour l'article 9 se trouve à l'article 17. Cela devient une infraction au criminel tout simplement parce que des personnes pourraient contrevenir à cet article en essayant d'user de coercition à l'égard de gens qui, n'étant pas fonctionnaires, ne sont pas susceptibles de mesures disciplinaires, soit des agents de parti ou quiconque extérieur de la fonction publique qui pourrait...

M. Gauthier: Très brièvement, et je présente mes excuses au Comité, donnez-moi simplement un exemple de plainte présentée par quelqu'un se disant victime de coercition ou encore de mesures disciplinaires ou de discrimination. Il se plaint à la Commission...

M. Bartlett: Non.

M. Gauthier: Alors, que fait-il ou que fait-elle?

M. Bartlett: Il peut aller voir son supérieur hiérarchique et se plaindre si son supérieur n'y est pas mêlé. Il peut se plaindre à toutes sortes de personnes.